

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/10</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Formulaire d'identification des victimes de catastrophes</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Identification de personnes et de cadavres</p> <p>à la sous-rubrique : Identification des victimes de grandes catastrophes</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58ème session à Lyon, du 27 novembre au 1er décembre 1989,

RAPPELANT, d'une part, la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes (49^{ème} session de l'Assemblée générale, Manille, 1980) et, d'autre part, la création en 1986, compte-tenu de l'importance grandissante de cette question, d'un Sous-comité d'experts composé d'officiers de police et de spécialistes en médecine légale et en odontologie ;

CONSTATANT que les travaux dudit Sous-comité ont abouti à l'élaboration d'un formulaire modifié pouvant donner entière satisfaction, lequel a été adopté par le groupe de travail ;

ADOpte ledit formulaire ;

DEMANDE au Secrétaire Général qu'il soit produit et diffusé auprès de tous les Bureaux centraux nationaux ;

RECOMMANDE que les pays membres de l'Organisation utilisent ce formulaire pour l'identification des victimes de catastrophes dans toutes les circonstances pour lesquelles il a été conçu, y compris dans les cas d'un seul sujet à identifier.
